



Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **12 mars 2024**, à 19 h 30, exceptionnellement au 477, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage à laquelle séance sont présents:

Siège #1 - Richard Breton
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Samuel Boudreault, maire

Formant quorum sous la présidence de Madame Andréanne Boulanger, mairesse suppléante.

Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Andréanne Boulanger, mairesse suppléante souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU MOIS DE MARS 2024

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - GREFFE
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
 - 3.2 - Adoption du Règlement 407-2024 - "Interdisant l'Épandage des déjections animales, de boues, ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2024"
 - 3.3 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 4 - GESTION FINANCIÈRE
 - 4.1 - Adoption des dépenses pour février 2024
 - 4.2 - Adoption de la liste des ventes pour non-paiement des taxes municipales
- 5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 - FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT
 - 5.2 - Achat mousse incendie (Reporté)
- 6 - VOIRIE MUNICIPALE



- 7 - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU
 - 7.1 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 8 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 9 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 10.1 - Demande d'autorisation CPTAQ, Viaporc inc, acquisition de parties des lots 6 497 709, 4 108 899, 5 259 170, Ferme MLG, acquisition de partie du lot 6 497 709
 - 10.2 - DEMANDE À LA MRC DE LOTBINIÈRE DE MODIFIER L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
- 11 - SPORT, LOISIR ET CULTURE
 - 11.1 - Adoption prévision budgétaires 2024 / Bibliothèque Florence-Guay
- 12 - CORRESPONDANCES
- 13 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
- 14 - POINT DE DISCUSSION
- 15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE
- 16 - Point à discuter
 - 16.1 - Demande de contribution monétaire - Aide alimentaire Lotbinière *

3591-03-2024 SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2024 soit accepté tel que présenté.

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

3592-03-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyée par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.2 - Adoption du Règlement 407-2024 - "Interdisant l'Épandage des déjections animales, de boues, ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2024"

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 13 février 2024 par Monsieur Claude Yockell;

ATTENDU QUE le Projet de règlement 407-2024 a été adopté par Madame Sylvie Laplante et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois à la séance du 13 février 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter l'Article 52 de la Loi du Code Municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement sur l'épandage selon l'Article 52 du LCM;

ATTENDU QU'il y a eu dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarant l'avoir reçu et lu 72h avant la séance et consent à dispenser sa lecture en séance;

EN CONSEQUENCE,

3593-03-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick



Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que le Règlement 407-2024 soit adopté tel que présenté.

3.3 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FCM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

3594-03-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Isabelle Lecours, de l'Assemblée nationale du Québec et Jacques Gourde, de la Chambre des communes du Canada, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.



4 - GESTION FINANCIÈRE

4.1 - Adoption des dépenses pour février 2024

3595-03-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité que les dépenses, les prélèvements automatiques et les salaires soient autorisés pour un montant total de 202 802.89 \$ pour le mois de février 2024, et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les paiements.

- Salaires à payer : 53 421.95\$
- Comptes à payer : 85 593.73\$
- Paiements automatiques : 11 648.65\$
- Liste des déboursés : 52 138.56\$

4.2 - Adoption de la liste des ventes pour non-paiement des taxes municipales

ATTENDU QUE depuis le mois de décembre 2023, plusieurs avis de comptes en souffrance ont été envoyés aux personnes concernées;

ATTENDU QUE sur le lot, il reste encore un montant à réclamer pour la somme de 40 092.47 \$ réparti sur 11 propriétés environ et qui comprend les taxes de 2024 jusqu'au versement de juin compris;

ATTENDU QUE la date limite pour transférer cette liste à la MRC de Lotbinière est le 20 mars 2024 à 16 heures;

ATTENDU QUE suite au transfert de la liste à la MRC, les citoyens fautifs ne pourront plus acquitter leur dû dans le compte de la municipalité et devront contacter la MRC afin de régler les frais administratifs occasionnés;

3596-03-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité de transférer la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Patrice à la MRC de Lotbinière afin que celle-ci poursuive les procédures qui s'imposent.

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 - FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- AGAPIT

M. PATRICK LEFRANÇOIS SE RETIRE DE TOUTES DISCUSSIONS EN LIEN AVEC LA SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit agit actuellement comme gestionnaire de formation, il est recommandé de reporter cette entente pour 2024.

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;



ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

3597-03-2024

SUR PROPOSITION de Madame Marie-Pierre Fortin et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité :

- De désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;
- D'autoriser Monsieur Samuel Boudreault, maire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

5.2 - Achat mousse incendie (Reporté)

Reporté

M. PATRICK LEFRANÇOIS SE RETIRE DE TOUTES DISCUSSIONS EN LIEN AVEC LA SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU QUE le service incendie a besoin de mousse contre le feu;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et il est résolu unanimement

D'acheter le tout chez Arsenal pour un montant de \$;

De puiser de le code budgétaire - Service incendie - Achat de mousse

6 - VOIRIE MUNICIPALE

7 - RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU

7.1 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,



SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyée par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Patrice autorise ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- Que le directeur des travaux publics, Rémi Carrier, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

8 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

9 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INDUSTRIEL

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

10.1 - Demande d'autorisation CPTAQ, Viaporc inc, acquisition de parties des lots 6 497 709, 4 108 899, 5 259 170, Ferme MLG, acquisition de partie du lot 6 497 709

ATTENDU QUE Monsieur Mario Gagné a cessé ses activités de production porcine en décembre 2023 et qu'il désire vendre parties de ses propriétés qui comprennent des bâtiments et conserver les parcelles en culture;

ATTENDU QUE Monsieur Gagné possède trois unités foncières contigües, propriétés de Mario Gagné, Ferme Mario Gagné enr et Ferme MLG;

ATTENDU QUE Viaporc inc. est propriétaire de deux sites d'élevages porcins distincts à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE suite à une entente avec la municipalité, elle procédera au cours de l'année 2024 à la démolition de deux porcheries vétustes localisées sur la route Kennedy à proximité du village;

ATTENDU QUE, désireuse de poursuivre ses activités de production, Viaporc inc. souhaite acquérir un site avec bâtiments d'élevages existants sans toutefois acquérir également de nouvelles terres en culture puisqu'elle en possède déjà suffisamment;

ATTENDU QUE le projet entre Viaporc inc et M. Gagné nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concerne les aliénations et le lotissement suivants, à savoir :

1- Acquisition par Viaporc inc

- a. Partie du lot 6 497 709 d'une superficie de 30 405,5 m.c. comprenant trois porcheries, citernes et deux garages. Cette partie de terrain appartenant à Ferme Mario Gagné enr.;
- b. Partie du lot 4 108 899 d'une superficie de 11 635,7 m.c. comprenant une porcherie, citerne et un garage appartenant à Ferme MLG;
- c. Partie du lot 5 259 170 d'une superficie de 5 339,3 m.c. appartenant à Ferme MLG.

ATTENDU QUE Ferme MLG désire acquérir partie du lot 6 497 709 d'une superficie de 427,2 m.c. afin de régulariser l'implantation du centre de grain de Ferme MLG. Cette partie de terrain appartenant à Ferme Mario Gagné enr;



ATTENDU QUE suite à l'autorisation de la CPTAQ Viaporc deviendra propriétaire d'une unité foncière de 4,7382 hectares.

ATTENDU QUE quant à elle, Ferme MLG sera propriétaire d'une unité foncière de 34,3502 hectares, et que M. Mario Gagné, personnellement propriétaire des lots contigus 5 259 171 et 5 068 936 d'une superficie totale de 31,6282 hectares, est disposé à céder cette propriété à ferme MLG qui deviendrait alors propriétaire d'une unité foncière de 65,9784 hectares;

ATTENDU QUE toutes les servitudes existantes seront conservées;

ATTENDU QUE Ferme MLG possédera une propriété qui demeure contigüe au chemin public rang Sainte-Hélène;

ATTENDU QUE les objets de la présente demande sont positifs pour l'agriculture pour les motifs suivants :

- L'acquisition par Viaporc inc des parcelles visées lui permet de relocaliser une partie de ses sites d'élevages de même que la réutilisation de bâtiments d'élevages abandonnés;
- Toutes les parcelles visées continueront à être utilisées à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le morcellement existant qui est actuellement composé de trois unités foncières de superficies respectives de 3, 0833 ha, 31,6282 ha et 37,1730 ha sera reconfiguré en deux unités foncières distinctes de 4,7382 ha et de 67,1463 ha.;

En conséquence,

3599-03-2024

SUR PROPOSTION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité:

- Que le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage appuie la demande d'autorisation de Viaporc inc. auprès de la CPTAQ concernant :

1- Acquisition par Viaporc inc

a. Partie du lot 6 497 709 d'une superficie de 30 405,5 m.c. comprenant trois porcheries, citernes et deux garages. Cette partie de terrain appartient à Ferme Mario Gagné enr.;

b. Partie du lot 4 108 899 d'une superficie de 11 635,7 m.c. comprenant une porcherie, citerne et un garage appartenant à Ferme MLG;

c. Partie du lot 5 259 170 d'une superficie de 5 339,3 m.c. appartenant à Ferme MLG.

2- Acquisition par Ferme MLG

Partie du lot 6 497 709 d'une superficie de 427,2 m.c. afin de régulariser l'implantation du centre de grain de Ferme MLG. Cette partie de terrain appartient à Ferme Mario Gagné.

- Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme municipale.

10.2 - DEMANDE À LA MRC DE LOTBINIÈRE DE MODIFIER L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

ATTENDU QUE les MRC doivent, d'ici le 1er avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire représentant une valeur patrimoniale en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel ;



ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le 12 octobre 2022 un inventaire du patrimoine architectural, lequel comprenant plus de 4 000 éléments, soit tous les immeubles construits avant 1940 ;

ATTENDU QUE ledit inventaire a été constitué à partir d'un rapport réalisé par la firme « Patri-Arch » dans lequel les immeubles construits avant 1940 sont répertoriés selon leur valeur patrimoniale : faible, moyenne, bonne, supérieure ou exceptionnelle;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a précisé, le 3 mars 2023, soit après l'adoption de l'inventaire de la MRC de Lotbinière, que « l'inventaire n'a pas pour objectif de recenser l'ensemble des immeubles construits avant 1940, mais bien d'identifier ceux qui ont une valeur patrimoniale » et « [qu'] un immeuble ne présentant pas de valeur patrimoniale ne doit pas figurer dans l'inventaire » ;

ATTENDU QUE les immeubles qui figurent dans l'inventaire sont automatiquement assujettis à des obligations de protection et ce peu importe leur valeur patrimoniale, notamment avec l'application du Règlement sur la démolition d'immeuble ;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage est d'avis qu'il n'est pas pertinent d'inscrire dans l'inventaire les immeubles présents sur son territoire qui ont la valeur faible ou moyenne bien qu'ils aient été construits avant 1940.

EN CONSÉQUENCE,

3600-03-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage demande à la MRC de Lotbinière de modifier son inventaire du patrimoine architectural de façon à retirer les immeubles sur son territoire de valeur faible et moyenne ;
- De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

11 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

11.1 - Adoption prévision budgétaires 2024 / Bibliothèque Florence-Guay

3601-03-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la bibliothèque Florence-Guay avec modifications.

REVENUS : 950\$
DÉPENSES : 5 610\$
DÉFICIT : 4 660\$

- Montant à payer par la Municipalité : 4 660\$ selon le calendrier de versement suivant :

Mars 2024 : 1 553\$, Juin 2024: 1 553\$ et août 2024: 1 554\$

La part de la Municipalité sera payable en 2024 et prévue au budget 2024

- Que les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02 70230 991 – Subvention Bibliothèque

12 - CORRESPONDANCES

13 - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

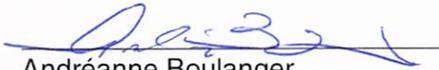


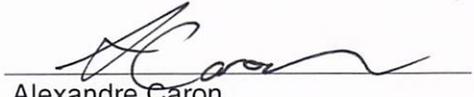
14 - POINT DE DISCUSSION

15 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3602-03-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyée par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire du 12 mars 2024 a pris fin à 19 heures 58 minutes.


Andréanne Boulanger
Mairesse suppléante


Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT
Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de février 2024

